

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	21 novembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 novembre 2019	En exercice : 50 Présents : 42 Votants : 48

Séance du 27 novembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 27 novembre 2019 deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoît HERR, Mme Ludvine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Nicolas SORET
M. Rémi BICHEBOIS, pouvoir à Bernard MORAINÉ
M. Christian ROTILIO, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à Jean PARMENTIER
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Jacques COURTAT
M. Alain PETER, pouvoir à Sylvie BLANC
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Trésorier de Joigny – Indemnité de conseil

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le 05 DEC. 2019

ID : 089-248900938-20191205-FIN_2019_94-DE

Objet : Trésorier de Joigny – indemnité de conseil

Le receveur de Joigny a écrit à la Communauté de Communes du Jovinien pour solliciter son indemnité de conseil, pour lui et pour son prédécesseur qui n'est resté que quelques mois.

L'activité de conseil du receveur municipal n'entre pas dans les attributions ordinaires du comptable de la DGFIP, au sens du décret 2012-1246, portant organisation de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique.

Il s'agit d'une activité accessoire, prévue par un arrêté de 1983, modifié par la Loi ATR de 1992, que peut exercer le comptable de la DGFIP, si la collectivité le sollicite.

Le conseil ne donne pas lieu à rémunération marchande, directe. Pour autant, si le conseil est sollicité et effectif, la collectivité peut attribuer au comptable de la DGFIP, une indemnité.

L'indemnité est composée d'une part forfaitaire pour le conseil budgétaire et d'une part variable, assise sur la moyenne triennale des dépenses réelles de la collectivité, pour le conseil financier ou l'accompagnement réglementaire.

Considérant que le receveur apporte ses conseils régulièrement et accompagne la collectivité,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 18 novembre 2019,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 24 (Mmes MARLAND-MAHIET, PAUTRÉ, DUFOUR, LAFORGE, BLANC, FARO, PICHON et Mrs GRUET, DEFRANCE, BARRET, PERREAU, VERGNAUD, MESNY, HERR, PARMENTIER, CHAT, GALLOIS, BAUSSART, BOURRAS, DUGOURGEOT, JAN, LARIBIA, ROTILIO, PETER)

CONTRE : 6 (Mmes GOUEDARD, COLAS, MERCIER et Mrs VILLAIN, MATHEY et MIGNON)

ABSTENTION : 18 (Mmes PASQUIER, BALLANTIER, MARCHAND, SCALABRIN-GUILLOTEAU, DECUYPER, MONNIER, CHEVALLIER et Mrs LEAU, COURTAT, BELKAID, ZEIGER, EMERY, CHASSERY, SORET, MORAIN, BICHEBOIS, BLOUET, POIBLANC)

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil et d'accompagnement.

- **FIXE** le TAUX de l'indemnité de conseil à 50%.

- **DIT** que cette indemnité est accordée à M. Joël DEMONT pour le temps de sa présence à la Trésorerie de Joigny et à M. Jean-François LEGER.



Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le **5 DEC. 2019**

ID : 089-248900938-20191205-FIN_2019_94-DE